

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE  
PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE  
SOYAUX- DIA N°2025-89@**

DGS – Planification urbaine DIA  
N° 2025-D-276

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°62 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U, NA et AU des documents d'urbanisme de GrandAngoulême modification n°1 ;

Vu la délibération n°394 du conseil communautaire du 05 décembre 2019, approuvant le Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) Partiel, modifiée par la délibération n°111 du conseil du 02 juillet 2025 ;

Vu, la délibération n°403 du conseil communautaire du 05 décembre 2019, approuvant la modification du périmètre du champ d'application des DPU et DPUR ainsi que les délégations suite à approbation du PLUi partiel, modifiée par la délibération n°45 du conseil du 27 mars 2025 ;

Vu la délibération n°99 du conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président de GrandAngoulême ;

Vu la délibération n°121 du 25 mai 2023 portant délégation d'attribution du Conseil au Président par laquelle le Président peut déléguer le droit de préemption urbain (DPU) au cas par cas à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Vu l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2025-89@, portant sur la vente d'un immeuble appartenant à l'indivision BERNARD Robert, Agnès, Chantal, Florence, Olivier et Marie-Line, déposée par maître DUPUY-BESLE Gabrielle, notaire à ANGOULEME (16), sur la commune de Soyaux, en date du 06/08/2025 ;

Considérant que la commune de Soyaux a expressément sollicité la possibilité d'exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien de l'indivision BERNARD objet de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 2025-89@ ci-jointe,

Considérant que le bien, objet de la DIA susmentionnée, se situe en zone UB du PLU(i), périmètre où le droit de préemption a été instauré par la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême et où son exercice m'a été délégué par le Conseil communautaire,

Considérant que cet achat est réalisé dans l'intérêt général et dans le respect de l'article L210-1 et des actions ou opérations répondant aux objets définis dans l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

En conséquence,

**DECIDE**

**Article 1er** : Le droit de préemption urbain est délégué à la commune de Soyaux en vue de l'acquisition du bien de l'indivision BERNARD Robert, Agnès, Chantal, Florence, Olivier et Marie-Line, sis, rue du Bourg parcelle(s) cadastrée(s) AE17, d'une superficie de 568 m<sup>2</sup>.

Le droit de préemption urbain pourra être exercé pendant un délai de 2 mois à compter de la date de réception en mairie, soit jusqu'au 06/10/2025, en ce qui concerne le bien objet de la présente DIA. Ce délai peut toutefois être provisoirement suspendu conformément aux articles L.213-2 et R213-7 du code de l'urbanisme.

**Article 2** : La présente décision portant délégation du droit de préemption urbain est notifiée à son bénéficiaire et transmise au contrôle de légalité.

Angoulême, le 17 SEP. 2025

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 17 SEP. 2025  
Publié ou notifié,  
Le 17 SEP. 2025